



PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 DECEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est réuni en session ordinaire le lundi 09 décembre à 19h30 dans la salle du Conseil du Bois d'Oingt, sous la Présidence de Paul PERIGEAT, Maire de Val d'Oingt.

Mme Montet procède à l'appel des membres du Conseil : 23 présents, 14 absents dont 5 procurations, soit 28 votants

M. Proïetti est nommé Secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion.

Les conseillers sont appelés à signer la feuille d'émargement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Exposé de Véronique Montet

L'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise que « Des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordées à l'occasion de certains évènements familiaux ».

Sous le mandat des communes historiques, chaque municipalité appliquait leur propre délibération en la matière qui différait d'une commune à l'autre selon la date du vote.

Afin d'harmoniser ces pratiques, il est nécessaire de statuer au nom de la commune nouvelle. Pour cela, le centre de gestion du Rhône propose aux collectivités une liste d'autorisations d'absence (non exhaustive) sur laquelle la municipalité peut s'appuyer :

- **MARIAGE ou PACTE CIVIL de SOLIDARITE (PACS) :**
 - Agent : 1 fois les obligations hebdomadaires de service
 - Enfants de l'agent,

- De son conjoint et concubin : 3 jours
- Frères et sœurs de l'agent : 1 jour
- **DÉCÈS** :
 - Conjoint ou concubin de l'agent : 1 fois les obligations hebdomadaires de service
 - Enfants de l'agent, de son conjoint Ou de son concubin : 1 fois les obligations hebdomadaires de service
 - Parents de l'agent, de son conjoint, De son concubin : 1 fois les obligations hebdomadaires de service
 - Gendres et belles-filles : 3 jours
 - Grands-parents de l'agent : 1 jour
 - Frères et sœurs de l'agent : 1 jour
 - Petits enfants de l'agent : 1 jour
- **MALADIE GRAVE ou ACCIDENT** nécessitant la présence d'une tierce personne (sur présentation d'une attestation médicale) :
 - Conjoint ou concubin de l'agent : 1 fois les obligations hebdomadaires de service
 - Enfants de l'agent + de 16 ans, de Son conjoint ou concubin : 1 fois les obligations hebdomadaires de service
 - Parents de l'agent, de son conjoint Ou concubin : 1 fois les obligations hebdomadaires de service
 - Grands-parents, frères et sœurs De l'agent : 2 jours

Il est précisé que dans tous les cas, l'agent doit justifier ces absences par un certificat médical, attestation de décès....

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2. OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Exposé de Jean-Claude Dubost

M. Dubost rappelle à l'assemblée la présence en CDD depuis avril 2019 d'un agent technique à mi-temps. Ce contrat à temps partiel arrive à son terme le 31/12/2019. M. Dubost précise que la présence de cet agent parmi le personnel technique voire s'avère indispensable compte tenu de la multiplicité des tâches à effectuer sur les 3 communes.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de créer une ouverture de poste d'Adjoint Technique à temps non complet à compter du 01/01/2020.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3. AMENDES de POLICE : répartition 2019 sur les produits 2018

Exposé de Jean-Claude Dubost

M. Dubost rappelle que la demande de subvention faite auprès du Département du Rhône relative aux amendes de police (produits 2018) portait sur :

- **Sur la commune déléguée du Bois d'Oingt : 9994.97 € HT**
 - Mise en sécurité d'un croisement Chemin Rivière de la Cour
 - Création d'un plateau ralentisseur Chemin de la Fond Pérou
 - Mise en sécurité des élèves de l'école publique élémentaire Rue du 11 novembre 1918
 - Régulation du stationnement et sécurisation des piétons Avenue Jean Goujon
- **Sur la commune déléguée de Saint Laurent Oingt : 931.76 € HT**
 - Mise en sécurité des élèves de l'école de St Laurent d'Oingt par la création d'un cheminement piéton sur le parking

Coût total des travaux proposés aux amendes de Police : 10926.73 € HT

M. Dubost informe l'assemblée que la répartition des amendes de police au titre des produits 2018 vient d'être attribuée et que 3827 € ont été octroyés à Val d'Oingt (soit 35% des dépenses prévues).

Le conseil municipal doit approuver cette subvention et s'engager à effectuer les travaux ci-dessus cités. M. Dubost confirme que la plupart de ces travaux sont terminés sauf ceux relatifs à la mise en sécurité d'un croisement Chemin Rivière de la Cour (Commune déléguée du Bois d'Oingt) ; En effet, il est prévu que l'équipe technique se charge de cette réalisation très prochainement. L'achat de barrières est programmé pour finaliser les mises en sécurité des écoles du Bois d'Oingt et de St Laurent d'Oingt.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4. CONVENTION MEDECINE PRÉVENTIVE

Exposé de Véronique Montet

Mme le Maire rappelle l'article 26-1 de la loi n°84-54 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet aux Centres de Gestion de créer un service de médecine préventive conformément au décret n° 84-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande conformément à l'article 108-2 de la loi précitée.

Le CDG 69 a donc installé un service de médecine préventive dont VAL D'OINGT est actuellement adhérente. Dans le cadre de la réorganisation de la mission de médecine

préventive du CDG69 et de l'évolution de la tarification à compter du 1^{er} janvier 2020, les anciennes conventions prennent fin au 31 décembre 2019.

Le service de médecine préventive exerce les missions prévues par le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive, pour l'ensemble des agents et notamment les actions en milieu de travail (AMT) et de surveillance médicale.

Cette adhésion s'effectue en contrepartie du versement d'une participation annuelle fixée par le conseil d'administration du CDG69 et qui s'élève pour 2020 à 70 € par agent et à 80 € par agent à compter de 2021. Une pénalité financière de 40 € en cas d'absence injustifiée d'un agent s'appliquera.

Cette nouvelle convention est conclue pour 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction pour des durées de 3 ans.

Mme Montet rappelle que l'ancien contrat était basé sur une cotisation correspondant à 0.36% de la masse salariale. Ainsi, le mode de calcul va changer. La municipalité restera libre de faire passer les visites médicales auprès de médecins agréés par la préfecture si cela s'avère moins onéreux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à la convention avec le service de médecine préventive du CDG69 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Exposé de René Deshayes

M. Deshayes expose aux membres du Conseil qu'en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat d'Assainissement du Val d'Azergues (SAVA), compétent en matière de gestion du service d'assainissement collectif et non collectif dans la commune, a établi les rapports annuels sur le prix et la qualité de ces services pour l'année 2018.

Ces rapports ont été présentés lors du Comité Syndicat du 30 septembre 2019, et conformément à l'article L2224-5 du CGCT et décret du 23 mai 2007.

Selon le décret n°95-635 du 6 mai 1995 articles 3 et 4, il est présenté au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du SAVA.

L'assemblée est ainsi informée sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Les rapports reçus du SAVA pourront être consultables en mairie et sont à la disposition du public sur le site www.services.eaufrance.fr (rubrique « l'Observatoire »).

M. Deshayes fait une synthèse des données contenues dans ces rapports :

- Rappel du périmètre couvert par le SAVA en délégation de service public : Chamelet/Letra/Sainte-Paule/Ternand/Saint-Vérand/Val-d'Oingt/Moiré/Légny/Bagnols/Le Breuil
- Le prestataire est la Sté SUEZ jusqu'aux termes du contrat prévu le 31/12/2025.

RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) de l'assainissement collectif – exercice 2018

- La population desservie représente **9995** habitants au 31/12/2018 et le nombre d'abonnés en 2018 se monte à **3229** (+ 2.02 % par rapport à 2017).
- Le volume facturé en m³ en 2018 a été de 305680 m³ (soit une progression de +12.83% par rapport à 2017).
- Le linéaire du réseau « eaux usées » représente 21.83 km en réseau unitaire et 94.39 km en réseau séparatif. Le linéaire du réseau des eaux pluviales est de 14.744 km.
- La tarification de l'assainissement sur facture « eau potable » est calculée comme suit sur la base de 120 m³ / annuel :

Part de la collectivité

Abonnement 48 €/ an

Part proportionnelle : 0.72 €/m³

Part du délégataire

Abonnement 32.16 €/ an

Part proportionnelle : 0.88 €/m³

+ Taxe 10%

Ainsi, le coût du m³ d'eau consommée pour 2018 est de 2.66 € TTC

- La participation pour l'assainissement collectif (PAC) s'élève à 3300 € pour les nouvelles constructions et la participation aux frais de branchement dans le cas de constructions existantes se monte à 2500 €.
- Sur un plan financier :
 - Les recettes de l'exploitant sur 2018 : 370630 € (+15.17 % par rapport à 2017)
 - Financement des Investissements :
 - Travaux engagés pendant l'exercice 342950 €
 - Montant des subventions 172622 €

RPQS de l'assainissement non collectif – exercice 2018

- La population desservie est de **3449** Habitants au 31/12/2018

- Tarif des prestations

Le coût du contrôle des installations neuves en ce qui concerne la conception est de 96.28 € et pour la réalisation le montant est de 132.39 €.

À l'issue de cette présentation, Mme Rochard souhaite connaître l'avancement de l'étude en cours concernant les eaux pluviales sur la commune déléguée du Bois d'Oingt. M. Deshayes indique que cette étude est déjà bien avancée et du fait que, partiellement, des travaux seront effectués conjointement avec le SAVA pour améliorer le réseau d'eaux usées, les coûts seront donc partagés. Il est précisé que cette étude sera prise en compte dans le PLU du Bois d'Oingt, en cours d'élaboration.

Les conseillers sont amenés à donner acte de la communication qui lui est faite des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2018.

Après vote, les conseillers municipaux ont approuvé à l'unanimité la communication qui leur a été faite concernant les rapports du SAVA.

6. CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Exposé de Paul Périgeat

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

M. le Maire informe l'assemblée que le concours du receveur municipal maximum au titre de 2019 se monte à 750.10 € brut. Compte tenu de son appui comptable indispensable, M. le Maire propose que cette indemnité soit allouée à 100 % au même titre que les années précédentes.

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7. NOMINATION DES BÂTIMENTS

Exposé de Georges Chaverot

Suite à l'achèvement des travaux de restructuration du stade de foot de Val d'Oingt, il est donc nécessaire de renommer ce lieu. Ainsi, il est proposé de désigner l'ensemble de cette zone sportive « Complexe sportif de Val d'Oingt ».

De plus, la salle de réunion située à proximité des vestiaires du stade pourrait être renommée « Salle Saint Roch ». Mme Rochard désapprouve ce nom car il évoque la petite chapelle, portant ce même nom, située dans l'ancien cimetière du Bois d'Oingt. M. Chaverot souligne

que le nom « Saint Roch » fait référence au nom de la colline qui surplombe le bâtiment et par conséquent indique bien la situation géographique dans laquelle se trouve cette salle de réunion.

Après vote, cette délibération est adoptée à la majorité absolue avec 1 voix « contre » et 27 voix « pour ».

8. FINANCES COMMUNALES

➤ DECISIONS MODIFICATIVES :

Exposé de Jean-Michel Dumont

Il est rappelé aux élus que le conseil municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'aux termes de l'exercice auquel elles s'appliquent (art. L 1612-11 du CGCT).

▪ Stade de foot de Val d'Oingt

La réalisation du stade de foot de Val d'Oingt est à ce jour achevée. Le club OSB ainsi que les collègues ont déjà pu prendre possession de ce nouvel espace sportif avec engouement. Cependant, un ensemble de dépenses supplémentaires liées à l'environnement du site s'avère nécessaire et plus précisément concernant les abords du stade pour un montant global TTC de 15000 €.

Sont inclus dans ces travaux :

- Modification bordures et clôtures
- Traçage supplémentaire
- Entretien des abords (talus/végétation au droit de la limite de propriété)
- Panneaux de réglementation

Ainsi pour finaliser cette opération, M. Dumont propose les mouvements de crédits suivants :

- ➔ Augmentation de l'opération n° 438 « Terrain de foot de Val d'Oingt » pour 15000 €

- ➔ Diminution des crédits des opérations suivantes :
 - Opération 432 « Terrain Gutty » : - 10000 €
 - Opération 407 « Etang du Nizy » : - 5000 €

Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **COMPLEMENT D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT – ARTICLE L1612-1 du CGCT**

Exposés de Jean-Michel Dumont/Georges Chaverot

Il est rappelé à l'assemblée que dans le cadre de l'article L1612-1 du CGCT, une ou plusieurs opération(s) d'investissement peut/peuvent être inscrite(s) par anticipation au budget N+1.
« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'assemblée délibérante peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

En effet, pour des raisons exceptionnelles, sachant que certains achats n'avaient pas été prévus dans le budget d'investissement 2019 (ils ne bénéficieront donc pas de l'utilisation des Restes à Réaliser), il est nécessaire de prévoir ces opérations par anticipation au vote du budget 2020.

En application de cet article, il est proposé de prévoir des budgets par anticipation sur le budget 2020 :

① Création d'une cantine/garderie - école St Laurent d'Oingt (opération 439) : un montant complémentaire à l'opération ouverte au budget 2019 est nécessaire pour couvrir les frais de maîtrise d'œuvres à hauteur de 13000 €.

② Acquisition des matériels suivants (opération 433) :

- Un tracteur suite à la mise hors service du tracteur de St Laurent d'Oingt. Il s'agit d'un matériel utilisé quotidiennement par nos agents communaux et plus particulièrement pour le déneigement et divers travaux de voirie.
Après étude de plusieurs devis par la commission voirie en concertation avec le responsable technique, le devis présentant les meilleures conditions tarifaires ainsi qu'une maintenance adaptée aux besoins de la commune se monte à 70000 € TTC. Une reprise du matériel actuel est envisagée mais celle-ci apparaîtra en recette d'investissement pour environ 20000 €.
Ainsi, le montant à anticiper sur le budget 2020 en dépense d'investissement concernant l'acquisition d'un tracteur est de 70000 €.
- Un véhicule pour le service technique en vue de remplacer le véhicule électrique, actuellement en location, et dont le contrat arrive à son terme au 31/12/2019 avec restitution du véhicule. Ainsi, les agents techniques ont émis le souhait d'avoir un véhicule thermique d'occasion avec une petite remorque associée, plus pratique en termes d'autonomie. Montant à prévoir : 10000 €.
- Un véhicule pour le garde-champêtre en remplacement du scooter. Montant à prévoir : 10000 €.

③ Tour de Oingt (opération 453) : il est nécessaire d'ajouter 8000 € sur l'opération ouverte sur 2019 concernant la réfection extérieure de la tour après avis des bâtiments de France pour couvrir les frais de maîtrise d'œuvres et les études nécessaires.

④ Chapelle de Monjoli (opération 411) à St Laurent d'Oingt : il est nécessaire d'ajouter 8000 € sur l'opération ouverte en 2019 pour couvrir les frais de maîtrise d'œuvres et les études nécessaires de la réfection intérieure.

⑤ Eglise de St Laurent d'Oingt (opération 446) : nécessité d'ajouter 8000 € au budget voté sur 2019 concernant la réfection extérieure des façades de l'église après consultation des bâtiments de France pour couvrir les frais de maîtrise d'œuvres et les études nécessaires.

⑥ Réfection église de Oingt : il est nécessaire de prévoir une ouverture d'opération concernant des travaux de réfection de l'extérieur de l'église à hauteur de 8000 € afin d'effectuer les 1ères études de faisabilité après consultation des bâtiments de France.

⑦ La réhabilitation d'un logement communal sur St Laurent d'Oingt : un budget est proposé par anticipation sur 2020 à hauteur de 5000 € pour pallier aux frais inhérents aux études de faisabilité pour l'installation d'un cabinet médical.

De Plus, M. Chaverot expose que pour réhabiliter ce logement, d'importants travaux seront à prévoir et que selon une 1^{ère} estimation, le coût prévisionnel se monte à 141000 € HT (maîtrise d'œuvres incluse).

Il précise également que les futurs médecins souhaiteraient obtenir une attestation pour valider leur installation afin de bénéficier des aides allouées à tout cabinet médical s'installant dans une zone dite de « déserts médicaux ». Ainsi, pour apporter une réponse de principe aux médecins intéressés, il est donc nécessaire de fixer une fourchette relative aux futurs loyers, en corrélation avec le coût des travaux.

Pour couvrir les futurs travaux estimés, le loyer minimum à envisager serait de l'ordre de 783 €/mois. Or, Mme Montet fait remarquer que cette base paraît faible pour maintenir l'équité vis-à-vis des autres cabinets médicaux présents sur Val d'Oingt.

A l'issue de ce débat, les membres du conseil décident de voter à la majorité absolue (2 abstentions et 26 « pour ») la fourchette du loyer mensuel qui sera comprise entre 850 € et 950 € pour l'installation d'un futur cabinet médical.

⑧ Organigramme de clés : afin de compléter la réalisation de l'organigramme des clés relatif à la sécurisation des bâtiments de Val d'Oingt, il est donc nécessaire de prévoir pour 2020 un complément budgétaire pour les opérations déjà ouvertes comme suit :

- Mairie Bois d'Oingt : + 950 €
- Stade de foot Val d'Oingt : +1400 €
- Ecole élémentaire Bois d'Oingt : +2400 €
- Salle des fêtes Oingt : +1950 €

Et pour optimiser le coût global de cette opération « Organigramme de clés », il serait judicieux de prévoir entièrement la finalisation de cette programmation en une action unique ; ce qui permettrait de limiter les coûts, devenant inexorablement supérieurs en cas de fractionnement des travaux.

Ainsi, il est proposé de prévoir par anticipation :

- Ouverture d'une nouvelle opération pour terminer la sécurisation d'autres bâtiments de Val d'Oingt : +13300 €

M. Chardon souligne que ce projet avait été estimé non urgent ; cependant M. Chaverot rappelle le gain potentiel serait de l'ordre de 10 à 12% si l'ensemble de l'organigramme de clés était réalisé en une seule opération. Ce dernier ajoute que cette opération est en route depuis plusieurs années et que le but est de la finaliser avant la fin du mandat.

À l'issue des exposés présentés concernant les propositions de vote par anticipation de lignes budgétaires pour 2020, les élus sont amenés à se positionner sur leur faisabilité.

Après délibération, toutes les propositions de vote par anticipation ont été adoptées à l'unanimité.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire indique que les vœux de la municipalité pour l'année 2020 auront lieu le 11 JANVIER 2020 à la salle des fêtes de St Laurent d'Oingt à 18h30.
- Mme Rochard souhaite faire remarquer que l'exposition organisée par la Médiathèque a dû être réalisée sur place, l'ancienne église n'étant pas disponible ; ce qui pose un problème, en termes de sécurité, lors de l'accueil de groupes supérieurs à 19 personnes.
- Mme Rochard souhaite savoir si un lien internet peut être accessible depuis le site de la mairie concernant les paysages. Mme Méchin confirme que ce lien pourra être en ligne.

LA SÉANCE EST LEVÉE à 20H45